



Déclaration à la CAPD du 19 mai 2016

Madame la directrice académique, mesdames et messieurs,

Depuis deux mois et demi, les salariés du secteur privé et du secteur public, avec leurs organisations syndicales FO, CGT, Solidaires, FSU, les jeunes avec les organisations étudiantes et lycéennes, sont mobilisés pour le retrait du projet de loi « travail », notamment lors des journées de grève interprofessionnelle le 31 mars, le 28 avril et encore cette semaine.

Le 10 mai, les organisations syndicales ont réagi à la décision du gouvernement de passer en force avec le 49-3. Elles ont décidé la grève et sa reconduction. Elles envisagent une manifestation nationale à Paris.

Rappelons-le : les mobilisations des jeunes et des salariés par la grève sont légitimes ; cette loi entraîne la suppression de la « *hiérarchie des normes* » qui détruit le code du travail au profit d'accords défavorables aux salariés entreprise par entreprise. Concrètement pour les salariés, cela signifie la baisse de rémunération des heures supplémentaires, l'augmentation du temps de travail, les facilités de licenciement notamment. Cette suppression de la "hiérarchie des normes" remet en cause les conventions collectives nationales, les accords de branche, ce qui conduirait à terme aux mêmes conséquences sur les statuts des fonctionnaires.

49-3 ou pas, 75 % des Français restent opposés au projet de loi ; les jeunes, les salariés, les chômeurs et les retraités restent déterminés à obtenir son retrait !

Lors de cette CAPD, il est question d'être informé sur les **demandes de temps partiels**. Comme l'an passé, on imagine que l'obtention des mi-temps sera facilitée, principalement pour l'affectation des futurs PES. Pour autant, toutes les autres quotités demandées par les collègues sont réfléchies et légitimes afin de concilier au mieux leur vie professionnelle et familiale et afin de ne pas trop les pénaliser financièrement. **Le SNUDI FO réaffirme que toutes les quotités demandées doivent être accordées, quels qu'en soient les motifs.**

Concernant l'**accès à la Hors Classe**, le SNUDI FO note la légère augmentation du ratio annoncée par le ministère à 5 % mais constate surtout que l'on est encore loin des 7% du second degré et des 15% permis par le statut de la fonction publique ! Les attributions de diverses bonifications (direction, éducation prioritaire, CPC) renforcent encore les inégalités parmi les professeurs des écoles et surtout empêchent davantage de collègues d'accéder à la Hors Classe avant de partir en retraite, particulièrement lorsqu'ils sont adjoints en zone banale. **Pour cette raison, le SNUDI FO revendique la mise en place d'un même barème pour tous** (les fonctions particulières des enseignants doivent être valorisées par des bonifications indiciaires définies nationalement et non par un passage à la hors-classe favorisé par des « points supplémentaires » qui divisent les personnels).

Sur le fond, la logique inégalitaire est la même que pour l'attribution de l'**ISAE** à 1200 euros bruts : pour ceux des professeurs des écoles -qui en bénéficieront sans être dupes- elle ne fait pas le compte. En effet, elle n'efface pas le gel du point d'indice depuis 6 ans. Pour les PE aux missions particulières et pour les fonctionnaires de toutes les autres catégories qui n'en verront pas la couleur, elle confirme la volonté permanente du gouvernement d'opposer les catégories de fonctionnaires entre elles. Ainsi, une nouvelle fois, le gouvernement privilégie la logique des primes et indemnités, par nature aléatoires voire arbitraires à la nette et nécessaire augmentation du point d'indice commun à l'ensemble des fonctionnaires,

Concernant le point d'information prévu sur les **ineat-exeat accordés par le ministère** le 19 avril dernier, vous comprendrez le désarroi des collègues concernés après l'annonce par le ministère que 13 des 16 accords d'exeat sur l'académie de Versailles seraient en sursis. Le SNUDI FO s'est immédiatement adressé au ministère pour que les décisions annoncées le 19 avril soient respectées. Pour notre département, parmi les 4 collègues concernés, une seule collègue est finalement victime de cette injustice. **Après l'annonce faite par le DASEN des Hauts de Seine en CAPD la semaine dernière, nous vous demandons de confirmer que cette collègue obtient bien son exeat.**

En considération du très faible pourcentage des demandes satisfaites dans notre département pour la phase informatisée (13%), nous vous demandons d'accorder en nombre important les promesses d'exeat, particulièrement pour les collègues séparés de leurs conjoints et pour les collègues connaissant des situations médicales ou sociales difficiles.

Enfin, M. le secrétaire général nous a informés la semaine dernière d'un recul de 3 semaines des **dates de CTSD** concernant la carte scolaire : les 16 et 23 juin. Outre le fait que la répartition des classes, les commandes de fournitures dans les écoles s'en trouvent retardées, un autre problème se pose : sachant que la CAPD des réaffectations est fixée au 14 juin, comment les services vont-ils pouvoir affecter les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, sauf si vous nous annoncez aujourd'hui qu'aucun collègue n'est concerné ?

Dans le même temps, il est indispensable que la date de CAPD du mouvement à titre provisoire soit maintenue au 30 juin.